

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 78-107 du 21 avril 1978

chargeant le Camarade Léopold AHOUEYA,
Ministre des Transports, de l'intérim
du Camarade Augustin HONVOH, Ministre
des Enseignements Technique et Supé-
rieur pour compter du 21 avril 1978.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977, portant promulgation de la
Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le Décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouver-
nement ;

VU le Décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
Membres du Gouvernement ;

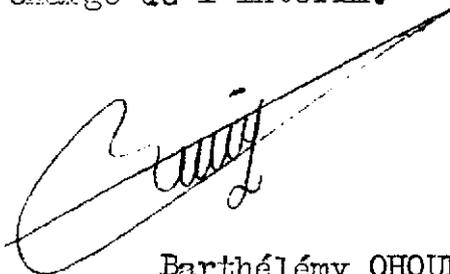
DECRETE :

ARTICLE 1er.- Pour, compter du 21 avril 1978, le Camarade Léopold AHOUEYA,
Ministre des Transports, assure l'intérim du Ministre des Enseignements
Technique et Supérieur, pendant l'absence du Camarade Augustin HONVOH.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 avril 1978

Pour le Président de la République absent,
Le Ministre de l'Industrie et de l'Artisa-
nat chargé de l'intérim.



Barthélémy OHOUENS

AMPLIATIONS : PR 8 CS 6 CC du PRPB 4 SGG 4 MT-METS 6 autres Ministères
13 DPE -INSAE-DGAJL 6 IGE-DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 7 BCP 1 UNB-FASJEP 4
BN 2 JORPB 1.